

Objet : Droits d'usage du LOGO de la commune de Saint-Prim

L'an deux mille neuf et le premier décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2009

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Michel RODEL, Pierre VALVERDE, Annick MOURARET, Franck DENOLLY

Mesdames Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS

Absents excusés : Sylviane MONNOT, Guy BATTAGLINI, Eric CLO, Stéphane JODAR

Secrétaire de séance : Michel CROS

Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Pouvoir de Stéphane JODAR à Michel CROS

Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Pierre VALVERDE

Pouvoir de Eric CLO à Pierre GUILLET

Après avoir rappelé que le LOGO de la commune de Saint-Prim a été acquis pour une somme de 400 €uros HT, Monsieur le Maire signale que le conseil municipal n'a pas statué sur les droits d'usage de ce LOGO par des tiers.

Il propose deux solutions :

- soit de réserver ce droit d'usage aux besoins du Maire et de la commune, en l'étendant aux adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de missions pour lesquelles ils auraient reçu mandat de la part du Maire ; ces missions étant limitées à leur stricte cadre et durée tel que défini par le mandat du Maire (il rappelle à ce sujet que les adjoints agissent dans le cadre de missions permanentes sauf à en être explicitement relevés par arrêté du Maire). Ce droit pouvant être accordé aux associations qui en feraient la demande, et limité à l'objet de cette seule demande.
- Soit de libérer de droit, l'usage de ce LOGO pour l'ensemble des habitants de la commune dans le cadre d'un usage privé, et de le restreindre dans le cas d'un usage à caractère commercial, pour lequel il devra y avoir auparavant accord de Monsieur le Maire quant à l'usage du LOGO et le paiement d'une redevance pour cet usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ♦ **APPROUVE la première proposition de Monsieur le Maire de réserver ce droit d'usage aux besoins du Maire et de la commune d'une façon générale, en l'étendant aux adjoints et conseillers municipaux dans le cadre de missions pour lesquelles ils auraient reçu mandat de la part du Maire, ces missions étant limitées à leur stricte cadre et durée tel que défini par ce mandat. Ce droit pouvant être accordé aux associations qui en feraient la demande, et limité à l'objet de cette seule demande.**
- ♦ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes décisions se rapportant à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**